



DÉCISION n° 2026/02/0052



Objet : Circus Kids Vauvert

Convention de partenariat fête votive de Vauvert 2026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2601-000455

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec Circus Kids - Vauvert - pour contribuer à la promotion de la « journée des enfants » de la fête votive de Vauvert 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat pour la promotion de la « journée des enfants » à l'occasion de la fête votive de Vauvert 2026 est conclue avec la société Circus Kids – Vauvert - représentée par Monsieur Milan Rozel.

Article 2 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....11.FEV.2026.
- sa notification le.....
- sa publication le.....11.FEV.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier